

INFORMATIONS EN RAFALE

- RÉTROACTIVITÉS SALARIALES - IMPACT DES VERSEMENTS SUR LE REVENU NET
- ENTENTE NÉGOCIÉE (RABAIS CSQ)
- CORRESPONDANCE SMA – CONSIGNES APPLICABLES EN MILIEU SCOLAIRE
- PÉTITION — AMÉLIORATION ET SUIVI DE LA QUALITÉ DE L’AIR DANS LES ÉCOLES
- FRAIS MÉDICAUX — DÉDUCTION D’IMPÔTS ASSURANCE COLLECTIVE SSQ

RÉTROACTIVITÉS SALARIALES — IMPACT DES VERSEMENTS SUR LE REVENU NET

Impact des versements sur le revenu net

Tout versement de rémunération additionnelle à un moment déterminé vient hausser le revenu net de l’année financière durant laquelle le paiement est fait. C’est sur ce concept de revenu que l’on base l’admissibilité à plusieurs programmes sociaux fiscaux ou déductions fiscales, et ce, tant au fédéral qu’au provincial. En résumé, la seule façon de diminuer le revenu net est de contribuer à un REER. Nous vous référons à la [fiche sur le revenu net](#) pour en apprendre davantage.

Des déductions ont été appliquées aux versements

- **SSQ** : Primes d’assurance salaire de longue durée au taux actuel de 1,11 %.
- **Assurance-emploi** : Cotisations au taux actuel (sous réserve de l’atteinte du maximum annuel de cotisations payables sur le salaire admissible maximal de 56 300 \$ pour 2021 et de 60 300 \$ pour 2022).
- **RQAP** : Cotisations au taux actuel (sous réserve de l’atteinte du maximum annuel de cotisations payables sur le salaire admissible maximal de 83 500 \$ pour 2021 et de 88 500 \$ pour 2022).
- **RREGOP** : Cotisations au taux de 10,33 % pour un versement en 2021 (exemption de 15 400 \$ en 2021) et au taux de 10,04 % pour un versement en 2022 (exemption de 16 225 \$ en 2022).
- **RRQ** : Cotisations au taux de 5,9 % pour un versement en 2021, sous réserve de l’atteinte de la cotisation maximale annuelle de 3 427,90 \$ (correspondant à des gains annuels de 61 600 \$ et en tenant compte de l’exemption de 3 500 \$). Cotisations au taux de 6,15 % pour un versement en 2022, sous réserve de l’atteinte de la cotisation maximale annuelle de 3 776,10 \$ (correspondant à des gains annuels de 64 900 \$ et l’exemption de 3 500 \$).
- **Impôts fédéral et provincial.**
- **Cotisations syndicales.**

Les corrections rétroactives

Des fiches explicatives sont disponibles pour connaître les effets rétroactifs qui s’appliqueront, le cas échéant, sur les prestations reçues ou à venir.

- [Assurance-emploi](#)
- [Assurance salaire de longue durée](#)
- [RQAP](#)
- [Retraite \(RREGOP et RRQ\)](#)
- [SST — Indemnité de remplacement du revenu \(IRR\) de la CNESST](#)

Pour les personnes qui ne sont plus à l’emploi

L’employeur procède aux versements rétroactifs selon les dernières informations qu’il a. Les personnes qui ont travaillé pendant la période visée par une correction salariale ont le droit de recevoir les sommes. Nous demandons votre collaboration afin de passer le mot à vos connaissances afin de nous assurer qu’ils ont bien reçu les sommes dues. À défaut, il serait important qu’ils informent l’employeur des changements.

Dans le cas des ententes concernant le maintien 2010, les personnes disposent d’un délai d’un an suivant la signature des ententes pour faire parvenir une demande de paiement à l’ancien employeur voici les dates importantes :

- Secrétaire d’école ou de centre : 7 octobre 2021
- Technicienne en service de garde : 7 octobre 2021
- Technicienne en administration : 21 janvier 2022

ENTENTE NÉGOCIÉE (RABAIS CSQ)

En tant que membres CSQ, vous pouvez bénéficier de nombreux rabais pour l'année 2022 grâce à des partenaires et à des ententes négociées. [Cliquer ici](#) pour consulter toutes les ententes négociées.

CORRESPONDANCE SMA

Vous pouvez consulter la dernière version du document en cliquant sur le lien :

[Consignes applicables en milieu scolaire en contexte de pandémie \(COVID-19, informations complémentaires à l'attention du réseau scolaire\)](#).

Afin de vous aider à identifier les passages actualisés, ceux-ci ont été surlignés en jaune.

Le lien donne accès à deux infographies du ministère de la Santé et des Services sociaux, dont les liens figurent à la page 46 du document : section Tests rapides et PCR.

Nous vous invitons à les partager.

PÉTITION PORTANT SUR L'AMÉLIORATION ET LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES ÉCOLES

À la suite d'une rencontre entre la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS) et Véronique Hivon, députée du Parti québécois et porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'éducation, celle-ci a mis en ligne une pétition visant l'amélioration et le suivi de la qualité de l'air dans les écoles.

[Cliquer ici](#) pour signer la pétition qui sera ensuite déposée à l'Assemblée nationale par Véronique Hivon,

Il est maintenant temps de se mobiliser et de se faire entendre en signant cette pétition en grand nombre ! Passez le mot !

Pour que ça change en éducation... Solidarité !

FRAIS MÉDICAUX — DÉDUCTION D'IMPÔTS ASSURANCE COLLECTIVE SSQ

En tant que contribuables, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de **crédit d'impôt pour frais médicaux**. Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, leur personne conjointe ou leurs personnes à charge. À titre de participante ou participant à un régime collectif d'assurance, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.

Frais admissibles au provincial : Pour être admissible au crédit d'impôt provincial, il faut avoir déboursé des frais médicaux pour un montant supérieur à 3 % du revenu net.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter : [Cliquer ici](#)

Frais admissibles au fédéral : Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, le total des frais déboursés doit être le moins élevé des deux montants suivants : 3 % du revenu net ou 2 421 \$.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter : [Cliquer ici](#)

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant d'avoir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie pour l'année concernée. Voici la manière dont vous pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2021.

Relevé de primes

Pour les personnes ayant travaillé toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le Relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à SSQ pour leur période d'absence ont reçu un relevé de primes par la poste pour ladite période. Cependant, rappelons que le Relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvement sur leur paie, s'il y a lieu.

Il suffit de se connecter à l'espace assuré pour obtenir vos documents : <https://ssq.ca/fr>